

Association " Ramène ton panier ! "

STATUTS

- **Nom, statuts et siège**

L'Association « Ramène ton panier ! » est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association est ouverte à toutes les personnes de la région voulant contribuer à l'approvisionnement de la Vallée de Joux en nourriture bio, locale et solidaire.

Son siège est au Séchey (VD).

- **Buts**

Approvisionner les habitant.e.s de la région avec de la nourriture bio, locale, produite dans des conditions équitables.

Privilégier la collaboration et l'entraide entre les producteur.ice.s et les consommateur.rice.s.

Contribuer à un bilan environnemental le plus neutre possible ainsi qu'au maintien et à la restauration de la biodiversité.

Encourager l'organisation citoyenne autour de la question cruciale de la souveraineté alimentaire.

- **Moyens**

Pour atteindre ces buts, l'Association propose de :

- Monter un réseau d'approvisionnement en vente sous la forme d'abonnements saisonniers à des paniers. Les membres adhérant à ce système s'engagent en signant un contrat.
- Encourager les membres à participer à des journées de travail chez les producteurs.
- Mettre à disposition de toute personne intéressée un local self-service ouvert en tout temps avec des produits bio issus d'une production locale. Les produits non indigènes peuvent également faire partie de

l'assortiment en cas d'indisponibilité dans la région.

- Encourager tout projet visant l'autonomie alimentaire au sein de la Vallée de Joux.
- Mettre en place les systèmes de transport les plus efficaces possibles pour l'approvisionnement et favoriser la biodiversité sur les terrains utilisés pour les cultures.

- **Membres**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée à la réalisation des objectifs fixés à l'article 2.

- **Assemblée générale**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Tous les membres de l'Association y sont conviés.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle peut en outre se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du comité ou de la moitié des membres.

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire comprend :

- le rapport du comité sur l'activité de l'Association,
- un échange de points de vue/décisions sur le développement de l'Association,
- les rapports de trésorerie et des deux vérificateur.trice.s de comptes,
- l'élection du comité et des deux vérificateur.trice.s de comptes,
- les propositions individuelles.

L'Assemblée générale a les compétences inaliénables suivantes :

- Elle élit le comité,

- Elle détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'association,
- Elle fixe les montants des cotisations annuelles,
- Elle prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation,
- Elle approuve le budget annuel,
- Elle nomme deux vérificateur.trices de compte,
- Elle décide de toute modification des statuts,
- Elle décide de la dissolution de l'association,
- Elle a en outre une compétence résiduelle.

- **Décisions**

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises par votation à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la personne tirée au sort compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

La modification de l'art. 2 requiert le consensus.

Les votations ont lieu à main levée sauf si au moins un membre présent lors de l'Assemblée générale demande le bulletin secret.

- **Ressources**

Les ressources de l'association se composent des cotisations ordinaires et extraordinaires de ses membres, de subventions et dons qui peuvent lui être accordés, et du produit de toute activité que l'association peut entreprendre.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

- **Comité**

Le comité est composé des membres désignés par l'Assemblée générale en tant que représentant.e.s légaux.ales et répondant.e.s de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du comité présents. Lors d'une égalité des voix, celle de la personne tirée au sort compte double.

La durée du mandat des membres du comité est d'une année. Les membres du comité sont rééligibles.

En cas de poste vacant au comité, le comité pourvoit lui-même au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Le comité a en outre les compétences suivantes :

- décider des activités nécessaires à la poursuite des buts de l'Association en accord avec ce que l'AG a décidé,
- se répartir les différentes responsabilités et désigner le.la président.e, le.la trésorier.ère et le.la secrétaire de l'Associaton.
- préparer l'ordre du jour, convoquer les Assemblées générales et diriger la séance,
- gérer les affaires courantes de l'Association et veiller à ses intérêts.
- prendre des décisions relatives à l'admission, à la démission et à l'exclusion des membres.

- **Droit de signature**

L'association est valablement engagée par la signature individuelle d'un membre du comité.

- **Gestion des comptes**

La gestion des comptes est confiée au.à la trésorier.ère de l'Association et contrôlée chaque année par les deux vérificateur.trice.s nommé.e.s par l'Assemblée générale.

- **Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale convoquée expressément à cet effet.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une association ou fondation qui poursuit des buts d'utilité publique analogues à ceux de l'Association. Les cotisations de l'année ne seront pas remboursées. Le choix de ce destinataire sera fait par l'assemblée de dissolution, sur proposition du comité. En aucun cas les biens ne pourront revenir aux membres de l'Association, ni être utilisés à leur profit personnel, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

- **Application du code civil à titre supplétif**

Pour le surplus, les dispositions du code civil sont applicables.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale.

Au nom de l'Association :

Le.la président.e ou les co-président.e.s :

Le.la secrétaire :

Le.la trésorier.ère: